

en mai 1884, et de moi-même en janvier et février précédents, l'assurance que les inscriptions leur seraient accordées sous peu.

Un (Philippe Gariépy) avait déjà disposé de deux terrains, l'un à raison de \$2,000, et s'était ensuite établi sur des terres arpentées sans demander d'inscription.

Il a été dit que la situation du bureau des terres à Prince-Albert était un inconvénient pour les réclamants. On a dit aussi que si certaines gens se sont opposés à ce que les premiers obtinssent des inscriptions, c'est en grande partie parce qu'ils croyaient que plus tard le gouvernement se verrait obligé, par une telle ligne de conduite, d'établir une agence des terres à Batoche, et que l'un d'entre eux serait nommé agent. Tous les métis du district de Prince-Albert sont plus ou moins voituriers. Le quartier général pour le charriage est à Prince-Albert, où ils se livrent les effets qu'ils y ont voiturés et où ils sont payés en conséquence; il y a dans le district à peine un adulte métis qui ne visite pas Prince-Albert au moins une fois par année, et beaucoup d'entre eux s'y rendent plusieurs fois par an.

Souvent ces individus achètent et vendent leurs établissements avant l'arpentage ou l'inscription, ou avant d'avoir obtenu une recommandation pour avoir des lettres patentes, et il semble que toutes ces explications ne sauraient leur faire comprendre que de tels transports sont illégaux.

#### LA QUESTION DU BOIS DE CHAUFFAGE.

Le montant total perçu, comme droits sur le bois, de tous les colons compris dans les trois listes en question depuis l'établissement d'un bureau des bois de la couronne, s'élève à \$30.25, somme qui, divisée par 258, nombre des réclamants, fait 31 centins payés par chacun pendant deux ans, ou une moyenne de 15½ centins, chaque année, pour chaque colon. Là-dessus \$55.25 ont été payés par quatre colons comme droits sur le bois pour la construction de magasins et de boutiques, laissant \$25 qui ont été payées par les autres 254 colons comme honoraires de bureau pour permis de coupe de bois sur homesteads, appelés permis gratuits—soit 10 centins pour chaque colon pendant deux ans, ou une moyenne annuelle de 5 centins par colon.

#### PERMIS DE COUPER DU FOIN.

Comme vous le savez, les permis de couper du foin avaient pour objet de protéger le modeste colon contre le grand éleveur ou spéculateur, et il a toujours été facultatif aux colons de prendre des permis ou non. S'ils le préfèrent, ils peuvent suivre l'ancienne coutume en coupant du foin n'importe où. C'est ce qui leur a été expliqué. On ne leur a jamais demandé de prendre des permis ou de payer des droits à cet effet, le foin se trouvant là en abondance et n'y ayant pas de grands éleveurs ou spéculateurs pour leur nuire. Le foin nécessaire pour la ville de Prince-Albert, ou pour les grands éleveurs de ce district, on l'a fait venir d'ailleurs que du voisinage de ces colons.

1° Ce rapport fait voir que des 258 colons lors du soulèvement, aucun n'a pu obtenir des lettres patentes pour son terrain par la faute du gouvernement, et même en mars 1884, il n'y avait de retard qu'en 10 cas, retard résultant des arpentages contradictoires de la réserve de Une Flèche et de la paroisse de Saint-Laurent.

2° Que pas un des 258 colons, ni aucun autre ayant jamais résidé dans le district, n'a jamais perdu un pouce de terrain par le système d'arpentage, quand cet arpentage a été fait après son établissement.

3° Que 92 pour 100 de ces 258 ne possédaient pas de droits comme métis du Nord-Ouest. De ces 92 pour 100, ceux qui étaient métis avaient participé à tous les droits accordés à cette race dans la province du Manitoba.

4° Que pas un colon du district n'a vu vendre au mépris de ses droits un acre de terre pour lequel il avait une réclamation, ou pour lequel il avait fait une réclamation.

5° Que les droits sur le bois n'étaient pas onéreux, se montant seulement à cinq centins par année pour chaque colon.

6° Que la question des permis de couper du foin ne les a jamais affectés en aucune façon.

Le tout respectueusement soumis.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

WM. PEARCE, *surintendant.*